



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2026-0059

D É C I S I O N

**Portant acte modificatif n°1 du marché de travaux de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement sur site de l'école Curie Pasteur située à Argelès-sur-Mer  
Lot 7 : Cloisons, isolation faux plafond**

**CC ACVI / SARL DA COSTA**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toute décision relative à leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement sur site de l'école Curie Pasteur située à Argelès-sur-Mer,

**Vu** la décision DC2025-0076 attribuant le présent marché, lot 7 : Cloisons, isolation faux plafond, n°2024T46TCUR7 à la Société SARL DA COSTA Siret n° 426 356 996 00035, sise 350 rue Chenard Et Walcker – 66000 PERPIGNAN,

**Vu** le projet d'acte modificatif n°1,

**Considérant** la nécessité de réaliser des cloisons toutes hauteurs afin de maintenir le degré coupe-feu 1 heure comme demandé par le bureau de contrôle au R+1 du bâtiment existant rénové,

**Considérant** que cet acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

**Considérant** que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20260507-DC2026-0059-CC  
Date de télétransmission : 18/05/2026  
Date de réception préfecture : 18/05/2026

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le projet d'acte modificatif n°1 de plus-value des prestations, avec la Société SARL DA COSTA Siret n° 426 356 996 00035, sise 350 rue Chenard Et Walcker – 66000 PERPIGNAN, et ce pour un montant en plus-value de l'ordre de 5 575.00 €-HT (cinq mille cinq cent soixante-quinze euros HT, TVA en vigueur en sus), soit un écart de + 2.79 % introduit par cet acte modificatif n°1,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** la signature du projet de l'acte modificatif n°1,

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense résultant de ces opérations sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

**ARTICLE 5 : DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/05/2026.

Le Président, Grégory MARTY.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*